

Lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage en France

Soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage :

L'organisme d'accueil	L'étudiant stagiaire (ou son représentant le cas échéant)	L'établissement d'enseignement
<ul style="list-style-type: none"><li>• L'obligation de déclaration de l'accident du travail incombe à l'organisme dans lequel est effectué le stage</li></ul> <p>Etablit la déclaration d'accident (Cerfa n°60-3682) en présence (si possible) du stagiaire, des témoins et des éventuels tiers en détaillant au mieux les circonstances de l'accident (<i>sauf pour les stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur agricole</i>).</p> <p>Adresse le jour même la déclaration d'accident (Cerfa n°60-3682) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).</p> <p>Adresse dans un délai maximum de 24 h, une copie de la déclaration d'accident sous pli recommandé avec accusé de réception (AR) à l'établissement d'enseignement de formation duquel dépend le stagiaire</p> <p>Envoie le stagiaire consulter un médecin ou le service d'un hôpital</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérifie l'ensemble des informations et des renseignements le concernant portés sur la déclaration d'accident.</li><li>• Consulte au plus vite un médecin ou le service d'un hôpital.</li><li>• Renvoie un certificat médical dans les meilleures délais à la CPAM compétente</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Envoie dans les 48h, sous pli recommandé avec AR, à la CPAM compétente copie de la déclaration accompagnée des copies de la convention de stage, de la carte d'étudiant, des attestations de sécurité sociale et de responsabilité civile</li><li>• Enseignement supérieur agricole : l'établissement d'enseignement établit la déclaration d'accident et l'adresse à la caisse primaire d'assurance maladie.</li></ul>

## Tableau de synthèse des règles applicables en cas d'accident du travail ou de trajet

### APPLICATION DU DROIT FRANCAIS

Lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage à l'étranger :

- soit au cours d'activités dans l'organisme ;
- soit au cours du trajet entre la résidence du stagiaire et le lieu de stage ;
- soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage.

Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident du travail, le stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil.

Une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit, le stage doit :

- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la convention de stage ;
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

L'organisme d'accueil	L'étudiant stagiaire	L'établissement d'enseignement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si l'étudiant est victime d'un accident du travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement</li> <li>• Si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées</li> </ul>		<p><u>La déclaration des accidents de travail</u></p> <p><u>Incombe à l'établissement d'enseignement</u> qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.</p>

## APPLICATION DU DROIT LOCAL

Lorsque l'accident ou la maladie survient par le fait ou à l'occasion du stage à l'étranger et qu'il n'est pas régi par le droit français car n'entrant pas dans un des cas ci-dessous :

- soit au cours d'activités dans l'organisme ;
- soit au cours du trajet;
- soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage.

L'organisme d'accueil	L'étudiant stagiaire	L'établissement d'enseignement
L'organisme d'accueil s'engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet, et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.	Doit prendre toutes les couvertures utiles, notamment de rapatriement.	Il n'est plus responsable.